Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260507-DVPVC2026_365-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition de l'automoteur municipal « Le Pacifique ».

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 11 février 2026

Considérant que la Ville de Redon est propriétaire de l'automoteur « Le Pacifique »,
Considérant le faible nombre de pilotes d'automoteurs fragilisant les interventions sur les automoteurs municipaux (déplacements en cas de crue, valorisation du territoire de Redon...),
Considérant la demande de l'association AMBO d'organiser une équipe de pilotes d'automoteurs,
Considérant que dans une logique de valorisation de son patrimoine fluvial et de soutien à la formation nautique, la Ville met à disposition l'automoteur municipal « Le Pacifique » au profit du Bateau École Redon pour l'organisation de sessions de passage du permis grande plaisance.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 7 Mai 2026

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)